

7.1 Je suis ... un gestionnaire

**SÉANCE D'INFORMATION
spécifique à votre situation
(Révision juin 2016)**



Qui est gestionnaire ?

- Responsable du service d'inhalothérapie
- Chef de service d'inhalothérapie
- Assistant chef
- Coordonnateur (technique ou clinique)
... ou équivalent



Avant-propos

- Objectif : répondre aux questions les plus fréquentes, et ce, au moment où celles-ci sont d'intérêt pour tous.
- Les références utilisées sont disponibles au www.opiq.qc.ca
 - *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (2016).*



Avant-propos (suite)

- En cas de disparité entre cette séance d'information et le *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec* ce dernier a, en tout temps, préséance .
- Si un sujet n'est pas abordé ou si une question demeure, n'hésitez pas à nous contacter :

info@opiq.qc.ca

514.931.2900

1.800.561.0029

Parmi les activités de formation reconnues... **pour vous**





Cours lié à la gestion

NOUVEAU!

TOUS les cours liés à la gestion (ex. : certificat en gestion des services de santé et des services sociaux) sont reconnus à l'inhalothérapeute **s'ils sont en rapport avec la compétence*** suivante:

11. Déterminer et instaurer des processus de gestion

- 11.1. Planifier l'organisation du travail
- 11.2. Appliquer des pratiques budgétaires efficaces
- 11.3. Assurer l'orientation professionnelle des étudiants et du nouveau personnel
- 11.4. Évaluer les performances de ses pairs
- 11.5. Évaluer le comportement organisationnel d'un service d'inhalothérapie
- 11.6. Développer des outils clinico-administratifs efficaces

Voir aussi la capsule d'information 3.1 Activités de formation reconnues

* Référence : Compétences requises à l'entrée dans la pratique de l'inhalothérapie. 2014.
[En ligne] [<http://www.opiq.qc.ca/competences-requises-a-lentree-dans-la-pratique-de-linhalotherapie/>]

Cours collégiaux, universitaires ou d'institutions spécialisées



Règle de calcul : 15 h par crédit (universitaire) ou unité (collégiale)

1 crédit : 15 heures

2 crédits : 30 heures

3 crédits : 45 heures

REMARQUE : Un cours non réussi = un cours non reconnu

Parmi les activités de formation reconnues... pour les inhalothérapeutes cliniciens





Formation en cours d'emploi (nouvel emploi/secteur ou retour au travail)

Depuis le 14 octobre 2010, le Conseil d'administration reconnaît un **nombre fixe de 4 heures** de formation aux inhalothérapeutes qui changent de secteur d'activité, d'employeur ou encore qui effectuent un retour au travail (après une absence prolongée) et qui doivent acquérir des connaissances.

REMARQUE :

1. Même si le programme d'orientation/formation comprend plus d'un secteur d'activité, le nombre d'heures reconnues est 4 heures (et non pas 4 heures par secteur d'activité).

Précision: nombre d'heures reconnues

En conformité avec son Règlement, le Conseil d'administration de l'OPIQ est **le seul** à déterminer les activités admissibles et le nombre d'heures correspondant.

Par conséquent, et à moins d'une entente spécifique avec l'OPIQ, cela veut dire que dans certains cas, le **nombre d'heures reconnues** par l'OPIQ **peut être moindre** que le nombre total d'heures accordées par l'employeur pour une même libération.

REMARQUE: Le nombre total d'heures reconnues pour une journée de formation correspond à la somme (en heure réelle) de chaque présentation (atelier, conférence, etc.) et **exclut** toute période d'accueil, d'inscription, d'examen, de **pause et de repas**, le cas échéant.

Précision: Titre de la formation

Toute activité de formation, dont le titre **ne permet pas** de connaître le sujet traité, **pourrait être** interrogée par l'OPIQ avant d'être dûment reconnue.

Exemple de titre de formation **non évocateur** du sujet :

- IDEM
- Nouveauté chez ABC (Cie médicale)
- Tout savoir sur ce que vous ne savez pas déjà !

REMARQUE: En présence d'un titre non évocateur du sujet, une **description** (quelques mots) devra accompagner l'attestation de participation.

Activités de formation déjà reconnues par l'OPIQ



Voir la capsule d'information
3.1 Activités de formation reconnues

Parmi les activités de formation NON reconnues... **pour vous et les inhalothérapeutes cliniciens**



Activités de formation non reconnues par l'OPIQ



Voir la capsule d'information
3.2 Activités de formation non reconnues

Pièces justificatives (attestations de participation)... pour vous et les inhalothérapeutes cliniciens





Responsabilité individuelle

En tout temps,
il est de la responsabilité de **chaque inhalothérapeute** de :

- ▶ détenir (ou avoir accès) à ses attestations de participation... **même si c'est l'employeur (gestionnaire ou ressources humaines) qui conserve le registre de formation de l'employé**
- ▶ signer lui-même son nom au complet et lisiblement au registre de présences de l'employeur
- ▶ s'assurer d'avoir une copie de sauvegarde lorsque les documents sont conservés en format électronique
- ▶ conserver tous les documents permettant au C.A. de vérifier que le membre satisfait aux exigences du règlement... Même s'il change d'adresse personnelle ou professionnelle



Registre de présences à une activité de formation

Lorsqu'un registre de présences de l'employeur est utilisé en guise de pièce justificative, celui-ci **doit être signé** par une personne responsable (ou son représentant) de la formation, du service d'inhalothérapie ou des ressources humaines.

Voir aussi la capsule d'information 5. Pièces justificatives.

REMARQUE :

Dans le cas où l'inhalothérapeute occupe un poste de responsable (p. ex. : chef, assistant chef ou coordonnateur), chaque document doit être signé par un de ses supérieurs puisqu'**il n'est pas permis de s'attester soi-même.**



Registre de formations (profil de formation) de l'employé

Lorsqu'un registre de formations de l'employé (profil de formation) est utilisé en guise de pièce justificative, celui-ci **doit être signé** par une personne responsable (ou son représentant) des ressources humaines ou du service d'inhalothérapie.

Voir aussi la capsule d'information 5. Pièces justificatives.

Contrôle (vérification) des pièces justificatives par l'OPIQ





Sélection des membres

La sélection des membres s'effectue généralement de façon aléatoire et principalement selon les opportunités de regroupement, tel qu'un groupe d'inhalothérapeutes exerçant dans un même établissement par exemple.

Voir aussi la capsule d'information 6. Contrôle-Sanction

REMARQUE :

Exceptionnellement, un membre (ou un groupe de membres) pourrait recevoir une demande de vérification de ses pièces justificatives à la demande du C.A. de l'OPIQ.